



REGLEMENT INTERIEUR

Année Scolaire

2023-2024

**ACM / Périscolaire
& Espace Jeunes**

**LEO LAGRANGE MEDITERRANEE
Site de St Zacharie**

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

I/ Présentation de l'Etablissement	(Page 3)
II/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans	(Page 3-4)
❖ Les Mercredis 3 - 12 ans	(Page 4)
❖ Les Vacances 3 - 12 ans	(Page 4)
III/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs 12- 17 ans	(Page 5)
IV/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire	(Page 5-6)
V/ Personnel	(Page 6)
VI/ Modalités d'admission	(Page 7)
Article 1 : Conditions d'accueil des enfants	(Page 7)
Article 2 : Constitution du dossier	(Page 7)
Article 3 : Conditions d'admission	(Page 7-8)
Article 4 : Modulation du barème de participation aux familles selon le quotient familial	(Page 9-10)
Article 5 : Absence de l'enfant	(Page 10-11)
Article 6 : Déductions exceptionnelles	(Page 11)
Article 7 : Récupération des enfants	(Page 11)
Article 8 : Petit déjeuner/Repas/goûter	(Page 11-12)
Article 9 : Conditions sanitaires	(Page 12)
Article 10 : Vaccinations	(Page 12)
Article 11 : Traitements médicaux	(Page 12)
Article 12 : Maladie de l'enfant	(Page 12)
Article 13 : PAI (projet accueil individualisé)	(Page 12)
Article 13 bis : Handicap ou maladie chronique	(Page 12)
Article 14 : Intervention médicale en cas d'urgence	(Page 13)
Article 15 : Aspect comportemental	(Page 13)
Article 16 : Modifications des horaires	(Page 13)
Article 17 : Recommandations	(Page 13)
Article 18 : Sécurité et Assurance	(Page 13)
Article 19 : Modification du protocole d'accueil	(Page 13)

I/ Présentation de l'Établissement

L'Établissement Léo Lagrange Méditerranée situé au 67, la Canebière à Marseille gère l'Accueil Collectif de Mineurs :

Mission d'Animation Léo Lagrange Méditerranée
situé 1 Boulevard de la Révolution – 83640 St Zacharie

Responsabilités morales :

Président de l'établissement Léo Lagrange Méditerranée : Marc LAGAE
Directrice du Site de St Zacharie : VAUTHIER Nathalie

Contact :  stzacharie@leolagrange.org  04.42.32.65.25

Nos Espaces d'information :  www.leolagrange-saintzacharie.org

 Application destinée aux adhérents



INOE Espace famille :
<https://espacefamille.aiga.fr/11697711>

- **Assurance :** MAIF n°1505107D

- **Mode de contractualisation avec la commune :**

La structure est conventionnée avec la commune de Saint Zacharie dans le cadre d'une Délégation des Services publics du 01/01/2018 au 31/12/2024.

- **Agrément :**

Tous nos accueils sont soumis aux agréments SDJES et conventionnés avec la Caisse d'Allocation Familiale du Var.

II/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-12 ans

Notre ACM assure l'accueil des enfants scolarisés de 3 à 12 ans. Ils sont accueillis à la journée avec repas et collations. Nous offrons des activités de loisirs diversifiées. C'est un lieu structurant qui propose des actions éducatives d'animations et de loisirs, en fonction des besoins et âge de l'enfant. Ils sont répartis par groupe d'âge afin de prendre en compte leur rythme :

Les Lutins (3 ans) / Les Toons (4 ans) / Les Mousses (5 ans)
Les Frimousses (6 – 7 ans) / Kids & Juniors (8 – 12 ans)

Nous favoriserons la découverte, la créativité, l'autonomie et l'épanouissement de l'enfant au travers d'activités culturelles, sportives et artistiques.

Les enfants de 2 ans ½ scolarisés en septembre pourront, sur dérogation, bénéficier du service périscolaire (Mercredis compris) . Nous sensibilisons les parents sur la longueur de la journée et nous conseillons d'éviter l'amplitude horaire maximale.

L'accueil fonctionne dans les locaux de l'Ecole Maternelle Simone VEIL (sous réserve de changement sur l'école Élémentaire).

Les effectifs étant limités, l'inscription est prioritairement réservée aux familles résidant sur la commune.

La modification de la capacité d'accueil est soumise à validation de la commune et des autorités compétentes.

❖ **Les Mercredis 3 – 12 ans**

Jours d'ouverture : Tous Les mercredis de l'année en période scolaire (sauf jours fériés)

Horaires : 7h30 à 18h30

Accueil	Arrivée	Départ
Journée	7h30-9h	16h30-18h30
½ Journée du Matin sans repas	7h30-9h	12h
½ Journée du Matin avec repas	7h30-9h	13h30
½ Journée Après-Midi avec repas	12h	16h30-18h30
½ Journée Après-Midi sans repas	13h30	16h30-18h30

Les enfants peuvent fréquenter le centre en journée, en demi-journée avec ou sans repas. Un accompagnement à une activité sportive et culturelle annuelle est proposée aux enfants inscrits le mercredi en journée seulement (autorisation parentale obligatoire à signer). Pendant le créneau horaire du sport, les enfants seront sous la responsabilité des éducateurs sportifs des Associations concernées.

Nombre de Places d'accueil : 80 enfants

❖ **Les Vacances 3 - 12 ans**

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Horaires : 7h30 à 18h30

Accueil	Arrivée	Départ
Journée	7h30-9h	17h-18h30

Pendant les vacances scolaires les enfants peuvent être accueillis à la carte en journée complète (nombre de jours au choix).

Période d'adaptation de l'enfant (maternelle)

Une adaptation en demi-journée est proposée aux familles pour les enfants de 3 ans nouveaux inscrits. Pour les vacances scolaires (le tarif demi-journée sera appliqué); il est souhaitable de ne pas réserver une 1ère journée en sortie mais plutôt de privilégier une journée d'adaptation sur le centre pour faire connaissance avec les animateurs, les enfants du groupe et se familiariser avec les lieux et le fonctionnement.

Période de fermeture

Le centre sera fermé aux Vacances de fin d'année du **25/12/2023 au 05/01/2024** et pendant la 1ère quinzaine d'Août **du 05/08 au 16/08/2024**.

Modification possible à la demande de la Municipalité.

Nombre de places d'accueil : 80 enfants (petites vacances)
100 enfants (grandes vacances)

III/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs 11-17 ans (dès le collège)

Jours d'ouvertures : Du Mardi au Samedi en période scolaire
Du Lundi au Vendredi en période de vacances

L'accueil Ados fonctionne dans les locaux de l'Espace Jeunes toute l'année.

Horaires :

Accueil	Période Scolaire	Période Vacances
Lundi	Fermé	14h-19h
Mardi	17h30-19h	15h-23h
Mercredi	14h-19h	10h-18h
Jeudi	17h30-19h	15h-23h
Vendredi	17h30-22h	10h-18h
Samedi	14h-19h	Fermé

Les horaires sont susceptibles de changer pendant les vacances selon le programme d'activités.

Période de fermeture :

L'Espace jeunes sera fermé une semaine aux Vacances de fin d'année du 25/12/2023 au 29/12/2023 et tout le mois d'Août.

Nombre de places d'accueil : 24 Jeunes

IV/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire

Le Périscolaire fonctionne dans les locaux de l'Ecole Maternelle Simone VEIL et l'Ecole Elémentaire Paul Cézanne.

Ouvertures : Lundis, Mardis, jeudis, Vendredis pendant la période scolaire

Horaires : Le matin : De 7h25 à 8h25
Le soir : De 16h30 à 18h30

Les parents peuvent choisir une inscription sur 1h (7h25-8h25) (16h30-17h30), 1h30 (16h30-18h) ou 2h (16h30-18h30). Toute demi-heure commencée est due.

Accueil	Arrivée	Départ
Le matin	Entre 7h25 et 8h10	
Le soir		De 17h20 à 18h30

Pour les besoins des fratries, les parents pourront récupérer leur enfant à partir de 17h20.

Nombre de places d'accueil : 50 Enfants à l'Ecole Maternelle
70 Enfants à l'Ecole Elémentaire

Les enfants sont accueillis dès le Lundi 04 Septembre 2023 après l'école au Vendredi 05 Juillet 2024.

Le matin :

Les parents déposent l'enfant auprès de l'animateur dans chaque école.

A l'Ecole Elémentaire => Les enfants sont libérés dans la cour à 8h25

A l'Ecole Maternelle => Les enfants sont accompagnés dans leurs classes respectives par les animateurs.

Le soir :

A l'Ecole Elémentaire => Les enfants se rendent seuls dans la salle attribuée au périscolaire dès 16h30.

La responsabilité de Léo Lagrange Méditerranée ne pourra pas être engagée si l'enfant de l'élémentaire sort seul de l'école.

A l'Ecole Maternelle => Les enfants sont récupérés dans leurs classes à partir de 16h25 et sont accompagnés par les animateurs du périscolaire dans la salle pour le goûter.

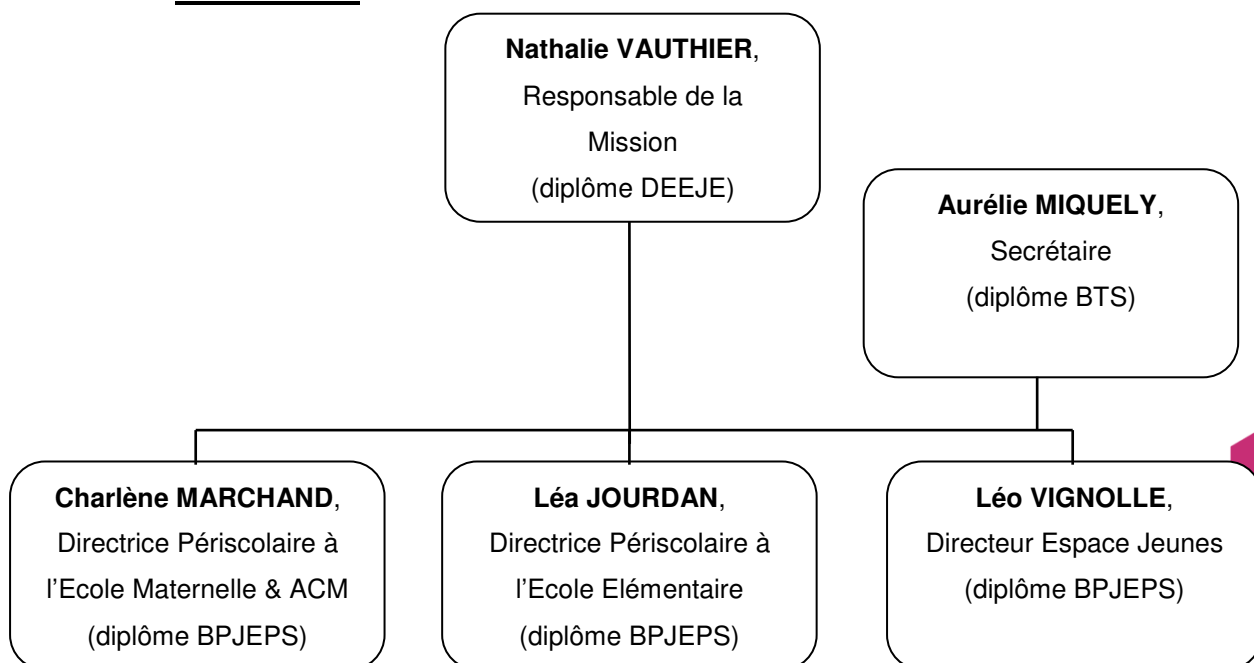
Une collation le matin et un goûter le soir sera proposé aux enfants par l'équipe encadrante.

V/ Personnel

❖ **Le Directeur/ la Directrice**

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité du/des directeur(s), Nathalie VAUTHIER.

❖ **Le Personnel**



L'équipe est composée de 8 à 12 animateurs en fonction des effectifs et dans le respect de la législation des accueils collectifs de mineurs (diplômé ou stagiaire BAFA et/ou équivalent).



VII Modalités d'admission

Article 1 : Conditions d'accueil des enfants

Public, âge : 3 ans scolarisés à 17 ans

Dérogation possible pour les 2 ans ½ pour l'accueil périscolaire **uniquement**.

L'accueil de l'ACM et de l'Espace jeunes sera réservé en priorité aux enfants résidants sur la commune.

En fonction des places disponibles, les extérieurs pourront être acceptés.

Article 2 : Constitution du dossier

Préalable : aucune inscription ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

Les dossiers devront être remis « complets » avant le 1er jour de présence de l'enfant.

Les documents nécessaires exigés pour une inscription :

- **Fiche de Renseignements** et autorisations à remplir et à signer
- **Une Photo d'identité** de l'enfant
- **Fiche Sanitaire de liaison** à remplir et à signer
- **Autorisation au Droit à l'image** à remplir et à signer
- **La photocopie des vaccinations** (*Carnet de santé de l'enfant*) ou *certificat médical spécifiant la mise à jour des vaccins*
- **Attestation d'Assurance en Responsabilité Civile**
- **Fournir le N° d'allocataire CAF** obligatoire et/ou la notification mentionnant les quotients familiaux pour les familles bénéficiaires ou non de la CAF **ou fournir l'avis d'imposition du foyer** de l'année N-1 ou à défaut N-2)
- **Le Livret de famille** (*partie parents et enfants*) ou document de reconnaissance tutorial
- **PAI** (*projet d'accueil individualisé*) (*voir article 14bis*)
- **Coupon d'inscription** pour la période choisie

Article 3 : Conditions d'admission

L'enfant participe aux animations lorsque son dossier administratif est complet et qu'il aura validé le paiement de la période choisie.

Aucune inscription ne peut être prise par téléphone, ni validée sans paiement.

Les familles doivent informer le secrétariat de tout changement concernant leur situation :

- changement d'adresse,
- numéro de téléphone,
- revenus...

Les inscriptions se feront auprès du secrétariat les :

Mardis de 16h à 19h
Mercredis de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudis de 14h à 18h

Un portail famille INOE est accessible aux usagers fréquentant la structure. Il vous permet de faire les réservations et paiements en ligne via votre espace famille.

Un coupon d'inscription est aussi à votre disposition sur notre site internet ainsi que sur notre application KIDIZZ. Si vous choisissez le mode papier, le coupon et le paiement seront à déposer auprès du secrétariat avec le paiement. (*libellé à l'ordre de Léo Lagrange Méditerranée*).

Périodes de fonctionnement et d'inscriptions des Vacances Scolaires

Période concernée pour les 3 - 12 ans	Inscriptions
Mercredis et Péri-scolaire	Clôtures tous les jeudis soirs 18h de chaque semaine pour la semaine suivante.
Les Vacances d'Automne Du 23/10/2023 au 03/11/2023	Clôture le Jeudi 05/10/2023 à 18h
Les Vacances d'Hier Du 26/02/2024 au 08/03/2024	Clôture le Jeudi 08/02/2024 à 18h
Les Vacances de Printemps Du 22/04/2024 au 03/05/2024	Clôture le Jeudi 04/04/2024 à 18h
Les Vacances d'Été Du 08/07/2024 au 02/08/2024 Du 19/08/2024 au 30/08/2024	Clôture le Jeudi 13/06/2024 à 18h Clôture le Jeudi 27/06/2024 à 18h

Pour chaque période, aucun changement de jour et aucun remboursement ne sera accepté au-delà des dates de clôtures d'inscriptions.

Période concernée pour les 11 - 17 ans	Inscriptions
Mercredis et Péri-scolaire	Accueil libre – se référer au tableau des horaires d'accueil (partie II et IV du règlement)
Les Vacances d'Automne Du 23/10/2023 au 03/11/2023	} Dans la limite des places disponibles
Les Vacances de Fin d'Année Du 02/01/2024 au 05/01/2024	
Les Vacances d'Hiver Du 26/02/2024 au 08/03/2024	
Les Vacances de Printemps Du 22/04/2024 au 03/05/2024	
Les Vacances d'Été Du 08/07/2024 au 02/08/2024 Fermeture en Août	

Article 4 : Modulation du barème de participation aux familles selon le quotient familial

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Tarification ACM et PERISCOLAIRE 2022-2024

Période	Taux d'effort	Participation Famille	
		Tarif Plancher	Tarif Plafond
½ Heure Périscolaire du matin (petit déjeuner compris) 7h30-8h30	0.075% du QF	0.37€	1.20€
½ Heure Périscolaire du soir (goûter compris) 16h30-18h30	0.075% du QF	0.37€	1.20€
Journée complète (repas et goûter compris) 7h30-18h30	1.10% du QF	5.50€	14.85€
Demi-journée sans repas (mercredis ou extrascolaire) 7h30-12h / 13h30-18h30	0.60% du QF	3.00€	8.00€
Demi-journée avec repas (mercredis ou extrascolaire) 7h30-13h30 / 12h-18h30	0.80% du QF	4.00€	10.80€

Tarification ESPACE JEUNES 2022-2024

Suppléments d'activités <i>(Activités payantes en sortie ou avec un intervenant)</i>	Taux d'effort	Participation Famille	Participation Famille
		Tarif Plancher	Tarif Plafond
Activité en Journée Complète (repas + goûter compris) Extrascolaire 10h - 18h	1.10 % du QF	5.50€	14.85€
Activité en Demi-Journée sans repas (mercredis/ samedis ou Extrascolaire) 14h - 19h	0.60 % du QF	3.00€	8.00€
Activité en Demi-Journée avec repas (mercredis/ samedis ou Extrascolaire)	0.80 % du QF	4.00€	10.80€
Soirée avec repas (Périscolaire ou extrascolaire) 19h - 23h	0.30 % du QF	1.50€	3.00€
Participation annuelle Inscription Espace Jeunes	1.00 % du QF	12.00€	20.00€

Modes de paiement

Les paiements pour la validation de l'inscription de votre enfant peuvent être effectués par chèques bancaires (*il est possible d'établir plusieurs chèques bancaires*), chèques vacances, césus, espèces, virements bancaires ou paiements en ligne.

La participation comprend toutes les activités liées à l'enfant et notamment le coût de la restauration (repas et collations).

La mise à jour du quotient familial se fait au 1er Janvier de chaque année et pourra être ajustée en septembre à la demande de la famille.

Vos quotients étant recalculés par la CAF (*Caisse d'Allocation Familiale*) à partir du 1^{er} janvier, nous mettons en place une facturation complémentaire prenant en compte votre nouvelle tarification.


En dehors de ces dates, les changements de QF demandés par les familles seront formulés par écrit. Le nouveau QF sera appliqué après accord, au 1^{er} jour de la période suivante. Dans le cas où la famille ne communique pas les éléments pour le calcul du QF, le tarif maximum sera appliqué.

Article 5 : Absence de l'enfant

Dans le cas d'absences prévues de l'enfant, la famille doit prévenir la structure le plus tôt possible, la veille ou alors le jour même de son absence. Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après **48 heures maximum** au secrétariat.

Le premier jour de maladie ne donne pas lieu à déduction sur la facturation. En effet, un délai de carence de un jour calendaire s'applique systématiquement.

Règlement Intérieur Léo Lagrange Méditerranée – Site de St Zacharie



Toutefois si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, aucune carence ou facturation des heures d'absence ne seront appliquées ; ces journées donnent lieu à un report. Toute absence non justifiée et pour lequel un délai de prévenance de 48h n'est pas respecté, sera facturée en totalité sans report possible.

Les absences justifiées donnent lieu à un report du nombre d'heures ou journées versé, utilisable au cours de la période en cours. Aucun remboursement ne sera consenti, sauf en cas de départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour tout autres cas de figure la direction se laisse le droit d'évaluer la situation et en informer la famille (deuil, déménagement...)

Article 6 : Déductions exceptionnelles

Aucune déduction ne sera admise sur le nombre d'heures ou journées par période réservée, sauf pour les motifs suivants :

Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)

Hospitalisation de l'enfant et ce dès le 1er jour d'hospitalisation

Accident ayant eu lieu au centre

Absence de l'enseignant avec impossibilité de laisser l'enfant à l'école.

Article 7 : Récupération des enfants

Les heures de départ se situent :

De 16h30 à 18h30 les mercredis de l'année scolaires.

De 17h à 18h30 durant les vacances scolaires.

De 17h20 à 18h30 durant le périscolaire.

Les parents doivent respecter le temps de présence de leur enfant sur la structure et les horaires d'arrivée et de départ. Seuls les représentants légaux ou les personnes majeures autorisées (pièce d'identité à présenter) par les représentants légaux peuvent récupérer les enfants de l'ACM.

A titre exceptionnel et par dérogation, les enfants âgés d'au moins 12 ans peuvent être autorisés à récupérer un enfant de l'Ecole Elémentaire sur autorisation écrite des parents.

L'enfant à partir de 10 ans, pourra être autorisé de façon exceptionnelle à sortir seul, sur décharge écrite des parents et à la fermeture du centre (se rapprocher du secrétariat).


Procédure en cas de retard

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues récupérer l'enfant à la fermeture du centre, si aucun contact téléphonique n'a pu être établi ni avec la famille ni avec les personnes autorisées, l'équipe de direction se réserve le droit de faire appel à la police municipale pour une prise en charge de l'enfant.

Tout dépassement horaire sur la réservation du périscolaire sera automatiquement facturé à la famille.

Article 8 : Petit déjeuner/ Repas/ Goûter

La restauration est prévue dans la prestation les mercredis, les vacances scolaires et le périscolaire. Il est fourni par la Municipalité et est servi dans les locaux de la cantine municipale



Pour des principes de laïcité, elle ne tient pas compte des régimes alimentaires spécifiques (sauf problèmes de santé). Les tarifs sont liés à la grille tarifaire annexée. La collation du matin et le goûter du périscolaire sont pris en charge par la structure.

Un panier repas est demandé à la famille si l'enfant a un PAI, une Allergie alimentaire ou un régime spécifique.

Article 9 : Conditions sanitaires

Garant de la sécurité physique et morale de votre enfant, le/la directeur/trices portera une vigilance sur l'hygiène, la tenue vestimentaire, les traitements médicaux sous ordonnances, les précautions en cas de fortes chaleurs, pluies ou vents.

Article 10 : Vaccinations

Les parents de l'enfant doivent fournir à l'inscription la photocopie des vaccinations à jour.

Article 11 : Traitements médicaux

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance et autorisation écrite des parents.

Si la prise de médicaments est autorisée par la directrice de l'ACM, ces derniers devront être placés dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

Article 12 : Maladie de l'enfant

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à venir participer à des animations en collectivité.

Article 13 : PAI (projet accueil individualisé)

Les PAI sont établis au sein des groupes scolaires ; si l'enfant possède un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I), les parents sont tenus de le signaler lors de l'inscription et de joindre une copie de ce document.

Nous demanderons aux familles de remplir le protocole avant l'accueil de l'enfant, ce document doit être rédigé pour la structure uniquement, il est valable 1 an.

Le protocole et la trousse de secours suivent l'enfant sur chaque déplacement à l'extérieur de la structure.

Article 13 bis : Handicap ou maladie chronique

Léo Lagrange favorise l'accueil des enfants en situation de handicap ou maladie chronique et ce, dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous. Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le responsable de l'ACM étudie avec la famille les possibilités d'aménagements raisonnables pour garantir un accueil de qualité, en tenant compte des éventuelles contraintes rencontrées. En cas de

besoin, le pôle ressources Loisirs Handicap Inclusion de Léo Lagrange Méditerranée peut apporter des informations pour répondre au mieux aux équipes et aux usagers.

Article 14 : Intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident, le responsable prévient les secours d'urgence. Les familles seront informées aussitôt.

Article 15 : Aspect comportemental

Chaque enfant a le droit de s'épanouir et grandir au sein d'une collectivité en respectant les règles de fonctionnement, éducatives, et le respect des personnes et des lieux de vie.

Si toutefois un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, nous communiquerons avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées (aménagement du temps d'accueil...).

Les sanctions prises pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

Article 16 : Modifications des horaires

Dans l'éventualité d'une modification d'horaire de la structure, les parents ainsi que les institutions concernées seront informés au préalable.

Article 17 : Recommandations

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire (à leur nom) adaptée aux activités proposées par l'accueil de loisirs (ex : chaussures fermées pour les jeux de plein air)

L'enfant se présentera à l'accueil de loisirs avec dans son sac : une casquette, une gourde selon la saison, un rechange complet pour les 3/4 ans.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, téléphones, objets personnels sont strictement interdits, sauf « doudous ». En cas de perte ou vol, le centre décline toute responsabilité.

Il pourra être demandé au responsable l'autorisation ponctuelle d'amener un jeu ou autre objet personnel.

Article 18 : Sécurité et Assurance

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour la structure, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Article 19 : Modification du protocole d'accueil

Nous nous réservons le droit de modifier le règlement intérieur selon les modalités d'accueil qui nous seront imposées par la Direction Nationale de la Santé et de l'Accueil de Jeunes Enfants Mineurs.

